

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.10.2023

Révision: 20.10.2023

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise**· 1.1 Identificateur de produit****· Nom du produit:** *Sheriff***· UFI:** .**· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**

- **Secteur d'utilisation** SU1 Agriculture, sylviculture, pêche
- **Catégorie du produit** PC27 Produits phytopharmaceutiques
- **Emploi de la substance / de la préparation** Fongicide

· 1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité**· Producteur/fournisseur:**

Leu+Gygax AG
Fellstrasse 1
CH-5413 Birmenstorf

· Service chargé des renseignements:

Dépt. sécurité de produit
Téléphone 056 201 45 45
e-mail: stucki@leugygax.ch
pendant des heures de bureau

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse
Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)
Cas non-urgents: +41 44 251 66 66
www.toxi.ch

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**· 2.1 Classification de la substance ou de la préparation****· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

GHS08 danger pour la santé

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

.....



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

.....



GHS07

(suite page 2)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.10.2023

Révision: 20.10.2023

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Nom du produit: *Sheriff*

(suite de la page 1)

Acute Tox. 4	H302 Nocif en cas d'ingestion.
Acute Tox. 4	H332 Nocif par inhalation.
Skin Irrit. 2	H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2	H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3	H335 Peut irriter les voies respiratoires.

· **Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE** Néant.

· **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:**

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

· **Système de classification:**

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**



GHS07 GHS08 GHS09

· **Mention d'avertissement** Danger

· **Mentions de danger**

H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Conseils de prudence**

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Retourner le contenu / récipient au point de vente ou remettre à un point pour déchets spéciaux de collecte.

· **Indications complémentaires:**

SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences de la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 50 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en cas d'utilisation de mesures de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.10.2023

Révision: 20.10.2023

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Nom du produit: *Sheriff*

(suite de la page 2)

d'homologation.

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Préparations**
- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· **Composants dangereux:**

CAS: 9221-53-0	Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, > 1% de naphthalène ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411, EUH066	≥30-<50%
CAS: 67306-00-7	Fenpropidin (ISO) ⚠ STOT RE 2, H373; ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335 ATE:	≥30-<50%
CAS: 119446-68-3	1-({2-[2-chloro-4-(4-chlorophenoxy)phenyl]-4-methyl-1,3-dioxolan-2-yl}methyl)-1H-1,2,4-triazole ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2, H319 ATE:	≥10-20%
CAS: 78-83-1 EINECS: 201-148-0	butanol ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335-H336 ATE:	≥3-<10%
CAS: 68953-96-8	Calciumdodecylbenzolsulfonat verzweigt ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, H315 ATE:	≥3-<10%
CAS: 61791-14-8	Kokosfettamin-ethoxyliert ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335-H336 ATE:	≥2,5-<10%
CAS: 91-20-3 EINECS: 202-049-5	naphthalène ⚠ Flam. Sol. 2, H228; ⚠ Carc. 2, H351; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Acute Tox. 4, H302	≥0,25-<1%

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.10.2023

Révision: 20.10.2023

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Nom du produit: *Sheriff*

(suite de la page 3)

· Indications complémentaires:*Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.***RUBRIQUE 4: Premiers secours****· 4.1 Description des mesures de premiers secours****· Remarques générales:***Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.***· Après inhalation:***Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.**Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.***· Après contact avec la peau:***Enlever immédiatement tout vêtement souillé.**Laver immédiatement et abondamment à l'eau.**En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.**Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.**Il doit y avoir de l'eau courante sur le lieu de travail.***· Après contact avec les yeux:***Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.**Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.**Continuer à rincer.**Un examen médical immédiat est requis.**Une douche oculaire doit être disponible sur le lieu de travail.***· Après ingestion:***En cas d'ingestion, appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON Tél. 145 / un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.**Ne pas faire vomiter: contient des distillats de pétrole et/ou des solvants aromatiques.***· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés***L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.***· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires***Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.**Traiter de façon symptomatique.**Ne pas faire vomiter: contient des distillats de pétrole et/ou des solvants aromatiques.***RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****· 5.1 Moyens d'extinction****· Moyens d'extinction:***Moyen d'extinction - pour les petits feux:**Eau pulvérisée, mousse résistant à l'alcool, agent d'extinction sec, dioxyde de carbone (CO₂)**Moyen d'extinction pour les grands feux:**Mousse résistant à l'alcool ou eau pulvérisée*

(suite page 5)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.10.2023

Révision: 20.10.2023

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Nom du produit: Sheriff

(suite de la page 4)

- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:**
Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**
*Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).
L'inhalation de produits de décomposition peut provoquer un danger pour la santé.*
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**
Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection chimique. Voir section 8.
- **Autres indications**
*Ne pas laisser les eaux d'écoulement provenant de la lutte contre l'incendie s'écouler dans les eaux usées ou les cours d'eau.
Refroidir les récipients fermés à proximité du foyer d'incendie avec de l'eau pulvérisée.*

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
*Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
Porter un vêtement personnel de protection.*
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
*Empêcher toute nouvelle fuite ou tout nouveau déversement si cela peut se faire sans danger.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.*
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
*Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).
Nettoyer soigneusement la surface contaminée.
Nettoyer à l'aide de détergents. Éviter les solvants. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.*
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
*Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.*

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.
- **Conseils pour une manipulation sans danger**
*Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.*

(suite page 6)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.10.2023

Révision: 20.10.2023

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Nom du produit: *Sheriff*

(suite de la page 5)

Porter un équipement de protection individuel, voir section 8.

· **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

· **Stockage:**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Laisser dans les récipients d'origine hermétiquement fermés. Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux. Conserver dans un environnement sec et bien ventilé.

· **Indications concernant le stockage commun:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

9221-53-0 Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, > 1% de naphthalène

TWA (Suisse)	Valeur à long terme: 50 mg/m ³
--------------	---

78-83-1 butanol

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 150 mg/m ³ , 50 ppm Valeur à long terme: 150 mg/m ³ , 50 ppm SSc;
--------------	--

91-20-3 naphthalène

VME (Suisse)	Valeur à long terme: 50 mg/m ³ , 10 ppm H C2;
--------------	---

· **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Préparation de la bouillie : porter des gants de protection + des lunettes de protection ou une visière.

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

· **Protection respiratoire:**



En cas de concentrations supérieures aux VLIInst, il convient de porter un appareil de protection respiratoire homologué approprié. Filtres combinés pour les vapeurs avec filtre à particules (EN 141), type AP2 ou masques de protection respiratoire avec filtre de type K.

N'est pas nécessaire.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.10.2023

Révision: 20.10.2023

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Nom du produit: Sheriff

(suite de la page 6)

· Protection des mains:

Gants de protection appropriés résistants aux produits chimiques (EN 374).
(Recommandé : Indice de protection 6, correspondant à > 480 minutes de temps de perméation selon la directive CE 2016/425) : par ex. en caoutchouc nitrile (0,5 mm).

Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications du règlement (CE) N° 2016/425.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection

Porter des lunettes en osier (selon EN166/3, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).

· Protection du corps:

Choisir les moyens de protection corporelle en fonction de l'activité et de l'exposition potentielle, tablier, bottes de protection, combinaison de protection chimique (EN 14605 pour les éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières). En cas de risque d'exposition significative, envisager une combinaison de protection de niveau supérieur.

Enlever les vêtements contaminés et laver avant les remettre.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****· Indications générales****· État physique**

Liquide

· Couleur:

jaune à brun

· Odeur:

Caractéristique

· Seuil olfactif:

Non déterminé.

· Point de fusion:

Non déterminé.

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Non déterminé.

(suite page 8)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.10.2023

Révision: 20.10.2023

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Nom du produit: Sheriff

(suite de la page 7)

· Point d'ébullition:	
· Inflammabilité	Non applicable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	Non déterminé.
· Supérieure:	Non déterminé.
· Point d'éclair	103 °C
· Température d'auto-inflammation	Température d'auto-inflammation : 375 °C
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· La température d'inflammation minimum:	
· pH	8-12 (Concentration: 1 % w/v)
· Viscosité:	
· Dynamique:	39,6 mPa.s (20 °C) 15,2 mPa.s (40 °C)
· Solubilité	
· l'eau:	Donnée non disponible.
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,995 g/cm ³
· Densité relative	Non déterminée
· Tension superficielle à 25 °C	26,2 mN/m
· Densité de vapeur:	Non déterminé.

9.2 Autres informations

· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'inflammation:	Non déterminé.
· Plus petite énergie d'inflammation:	
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Classe d'explosivité de poussière:	
· Taux d'évaporation:	Non déterminé.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique** Stable dans les conditions recommandées de stockage.
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.
En cas d'utilisation ou de libération accidentelle, le souffle de mélanges vapeur / air inflammables est possible.

(suite page 9)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.10.2023

Révision: 20.10.2023

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Nom du produit: *Sheriff*

(suite de la page 8)

- **10.4 Conditions à éviter**
Pas de décomposition si les prescriptions/indications pour le stockage et l'utilisation sont respectées.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë**
Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**
Sheriff

Oral	LD50	>1.500-2.000 mg/kg (rat) (rats male and female)
Dermique	LD50	>4.000 mg/kg (rat) (rats male and female)
Inhalatoire	LD50	3,24 mg/kg (rat) (4 h)

67306-00-7 Fenpropidin (ISO)

Oral	LD50	1,452 mg/kg (rat) (rat female)
Dermique	LD50	>4.000 mg/kg (rat) (rats male and female)
Inhalatoire	LC50	1,22 mg/l (rat) (4 h) (test atmosphere: dust/mist)

119446-68-3 1-({2-[2-chloro-4-(4-chlorophenoxy)phenyl]-4-methyl-1,3-dioxolan-2-yl}methyl)-1H-1,2,4-triazole

Oral	LD50	1.453 mg/kg (rat) (rats male and female)
Dermique	LD50	>2.010 mg/kg (lapin) (Rabbits male and female)
Inhalatoire	LC50	>3.300 mg/l (rat) (4 h) (Test atmosphere dust/fog)

78-83-1 butanol

Oral	LD50	2.830-3.350 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	2.000-2.460 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50	24,6 mg/l (rat) (4 h) (test atmosphere: vapour)

68953-96-8 Calciumdodecylbenzolsulfonat verzweigt

Dermique	LD50	1.100 mg/kg (rat) (rats male and female)
----------	------	--

61791-14-8 Kokosfettamin-ethoxyliert

Oral	LD50	1.700 mg/kg (rat)
------	------	-------------------

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
 selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.10.2023

Révision: 20.10.2023

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Nom du produit: Sheriff

(suite de la page 9)

- **Cancérogénicité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Peut irriter les voies respiratoires.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Fenpropidine : Organe cible : Système nerveux central
- **Danger par aspiration**
Naphtaline : légèrement toxique même après une seule ingestion.
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité écologique:**
Sheriff

Fish toxicity LC50	2,6 mg/l (Truite arc en ciel) (96 h)
Aquatic Invertebrates EC50	6,2 mg/l (Daphnia magna) (48 h)
Aquatic plants ErC50	0,00056 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (72 h)

9221-53-0 Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, > 1% de naphtalène

EL50	1,1 mg/l (Daphnia magna) (48 h) 7,9 mg/l (Raphidocelis subcapitata) (72 h)
LL50	3,6 mg/l (Truite arc en ciel) (96 h)

67306-00-7 Fenpropidin (ISO)

Fish toxicity LC50	1,93 mg/l (Lepomis macrochirus (fish)) (96 h)
EC50	>100 mg/l (Boues activées) (3 h)
Aquatic Invertebrates EC50	0,54 mg/l (Daphnia magna) (48 h)
Aquatic plants ErC50	>0,001 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (72 h)

119446-68-3 1-({2-[2-chloro-4-(4-chlorophenoxy)phenyl]-4-methyl-1,3-dioxolan-2-yl}methyl)-1H-1,2,4-triazole

Fish toxicity LC50	1,1 mg/l (Truite arc en ciel) (96 h)
Aquatic Invertebrates EC50	0,77 mg/l (Daphnia magna) (48 h)
Aquatic plants EC50	0,091 mg/l (Navicula pelliculosa.) (72 h)

78-83-1 butanol

Fish toxicity LC50	1.430 mg/l (pimephales promelas) (96 h)
Crustacea LC50	1.100 mg/l (Daphnia magna) (48 h)
Aquatic plants LC50	1.799 mg/l (Raphidocelis subcapitata) (72 h)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Facilement biodégradable

(suite page 11)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.10.2023

Révision: 20.10.2023

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Nom du produit: Sheriff

(suite de la page 10)

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation*Potentiel de bioaccumulation :**Fenpropidine : Pas de bioaccumulation.**Coefficient de partage n-octanol/eau :**Log Pow : 4.5 (25°C), pH : 9**Log Pow : 2.9 (25°C), pH : 7**Log Pow : 0.83 (25°C), pH : 4.2**Difénoconazole : Potentiel de bioaccumulation élevé.**Coefficient de partage n-octanol/eau : Log Pow : 4.4 (25°C)***· 12.4 Mobilité dans le sol***Mobilité : Fenpropidine : immobile.**Stabilité dans le sol : le produit n'est pas persistant.**Difénoconazole : Faible mobilité dans le sol.**Stabilité dans le sol : Temps de dispersion : 149-187 d**Pourcentage de dispersion : 50 % (DT50)**Remarque : le produit n'est pas persistant.***· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****· PBT:** Non applicable.**· vPvB:** Non applicable.**· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien***Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien.***· 12.7 Autres effets néfastes****· Autres indications écologiques:****· Indications générales:***Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.**Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.***RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****· 13.1 Méthodes de traitement des déchets****· Recommandation:***Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, voir vers le bas***· Code déchet:***02 01 08 S déchets de produits chimiques à usage agricole contenant des substances dangereuses***· Emballages non nettoyés:****· Recommandation:***Les récipients usagés vides doivent être vidés de manière optimale et soigneusement nettoyés avant d'être remis à la déchèterie.**Remettre les restes de produits phytosanitaires pour élimination à un centre de collecte communal, à un centre de collecte pour déchets spéciaux ou au point de vente.*

(suite page 12)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.10.2023

Révision: 20.10.2023

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Nom du produit: *Sheriff*

(suite de la page 11)

Ne pas réutiliser les contenants vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· **ADR, IMDG, IATA** UN3082

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· **ADR** 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Fenpropidin (ISO), 1-({2-[2-chloro-4-(4-chlorophenoxy)phenyl]-4-methyl-1,3-dioxolan-2-yl}methyl)-1H-1,2,4-triazole, solvant naphtha aromatique lourd (pétrole))

· **IMDG, IATA** ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Fenpropidin (ISO), 1-({2-[2-chloro-4-(4-chlorophenoxy)phenyl]-4-methyl-1,3-dioxolan-2-yl}methyl)-1H-1,2,4-triazole, Solvent naphtha (petroleum), heavy arom.)

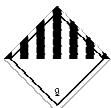
· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **ADR**



· **Classe** 9 Matières et objets dangereux divers.
· **Étiquette** 9

· **IMDG, IATA**



· **Class** 9 Matières et objets dangereux divers.
· **Label** 9

· **14.4 Groupe d'emballage**

· **ADR, IMDG, IATA** III

· **14.5 Dangers pour l'environnement**

· **Marine Pollutant:** Oui
· **Marquage spécial (ADR):** Signe conventionnel (poisson et arbre)

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.10.2023

Révision: 20.10.2023

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Nom du produit: **Sheriff**

(suite de la page 12)

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	<i>Attention: Matières et objets dangereux divers.</i>
· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	90
· No EMS:	F-A,S-F
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	<i>Non applicable.</i>
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	5L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 <i>Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml</i> <i>Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml</i>
· Catégorie de transport	3
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 <i>Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml</i> <i>Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml</i>
· "Règlement type" de l'ONU:	<i>UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (FENPROPIDIN (ISO), 1-(2-[2-CHLORO-4-(4-CHLOROPHENOXY)PHENYL]-4-METHYL-1,3-DIOXOLAN-2-YL;METHYL)-1H-1,2,4-TRIAZOLE, SOLVANT NAPHTHA AROMATIQUE LOURD (PÉTROLE)), 9, III</i>

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- Directive 2012/18/UE**
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- Catégorie SEVESO E1** E1 Danger pour l'environnement aquatique
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 100 t**

(suite page 14)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.10.2023

Révision: 20.10.2023

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Nom du produit: Sheriff

(suite de la page 13)

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t**

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

· **Prescriptions nationales:**

· **Indications sur les restrictions de travail:**

Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (SR 822.111.52)

Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

Article 4, al. 1bis, article 4, al. 4 de l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (RS 822.115) et article 1, let. f de l'ordonnance du WBF sur les travaux dangereux pour les jeunes (RS 822.115.2)

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance/cette préparation) que si l'ordonnance de formation correspondante le prévoit pour atteindre leur objectif de formation, si les conditions du plan de formation sont remplies et si les limites d'âge en vigueur sont respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne sont pas autorisés à travailler avec ce produit (cette substance/cette préparation). Les jeunes titulaires d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) ou d'un certificat fédéral de capacité (CFC) peuvent effectuer des travaux dangereux avec ce produit (cette substance/cette préparation) dans le cadre de la profession apprise. Sont considérés comme jeunes les travailleurs des deux sexes jusqu'à l'âge de 18 ans révolus.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

(suite page 15)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.10.2023

Révision: 20.10.2023

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Nom du produit: *Sheriff*

(suite de la page 14)

· Phrases importantes

- H226 *Liquide et vapeurs inflammables.*
- H228 *Matière solide inflammable.*
- H302 *Nocif en cas d'ingestion.*
- H304 *Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.*
- H312 *Nocif par contact cutané.*
- H315 *Provoque une irritation cutanée.*
- H317 *Peut provoquer une allergie cutanée.*
- H318 *Provoque de graves lésions des yeux.*
- H319 *Provoque une sévère irritation des yeux.*
- H332 *Nocif par inhalation.*
- H335 *Peut irriter les voies respiratoires.*
- H336 *Peut provoquer somnolence ou vertiges.*
- H351 *Susceptible de provoquer le cancer.*
- H373 *Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.*
- H400 *Très toxique pour les organismes aquatiques.*
- H410 *Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.*
- H411 *Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.*
- EUH066 *L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.*

· Service établissant la fiche technique: Département de sécurité du produit**· Contact:****· Date de la version précédente:** 20.10.2023**· Numéro de la version précédente:** 9**· Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

NOEC: No Observed Effect level Concentration

LOEC: Lowest Observed Effect Concentration

ErC₅₀: EC₅₀ in terms of reduction of growth rateEC₅₀: half maximal effective concentration

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Flam. Sol. 2: Matières solides inflammables – Catégorie 2

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

(suite page 16)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.10.2023

Révision: 20.10.2023

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Nom du produit: Sheriff

(suite de la page 15)

*Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1**Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1**Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1**Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2*

CH/FR